Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261117-2026-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-114
Codification acte : 7.9

DELIBERATION

Objet : CAP METROPOLE : Approbation du CRACL 2025 pour l'opération Parc des Forges

Le 16 novembre 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire
Nombre de membres en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER , Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA, Charles RICHARD.

Procurations : Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Monsieur Eric LAGER à Monsieur Marcel JACOB.

Absent : Monsieur Ludovic CEYTE.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2023, la commune d'Andrézieux- Bouthéon a décidé de concéder la réalisation de l'opération du Parc des Forges à la SPL Cap Métropole.

Il indique que le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant Andrézieux-Bouthéon à Cap Métropole pour l'opération du Parc des Forges.

Il explique que le CRACL a pour but de permettre à Andrézieux-Bouthéon d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute qu'il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites au cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

Il précise que le compte-rendu, élaboré par CAP METROPOLE, rappelle en préambule la genèse du projet et sa situation administrative puis présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2025 ainsi qu'une projection de la poursuite de ladite opération. Est-joint en annexe, le Bilan-échéancier financier prévisionnel au 31 décembre 2025.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées de Cap Métropole, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour (Groupe Pour un autre envol) et 6 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **APPROUVE** le CRACL au 31 décembre 2025 de la SPL CAP METROPOLE pour l'opération Parc des Forges.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 novembre 2026

Le Maire,
François DRIOL

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE